



Doc. 14075
23 juin 2016

Transparence et ouverture dans les institutions européennes

Amendement¹ n° 1

déposé par la Commission du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles

Dans le projet de résolution, à la fin du paragraphe 7, insérer les mots suivants:

«et à renforcer les garanties juridiques et institutionnelles de la société civile et des médias en matière de surveillance des activités des lobbyistes, y compris la possibilité de vérifier l'exactitude des données figurant dans un registre».

1. 2016 - Troisième partie de session

